



DÉMARCHE À SUIVRE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT PAR UN T.R.P.

1. Déterminer si les PRÉALABLES sont requis ou présents

Aucun préalable requis pour les interventions faites dans le cadre de l'article 39.4

Référent physiothérapeute : Évaluation
OU

Référent médecin : Diagnostic médical qui indique, s'il y a lieu, le type de structure atteinte et les informations médicales pertinentes

Référent physiothérapeute : Évaluation
OU

Référent médecin : Diagnostic médical **non limité aux symptômes** qui indique, s'il y a lieu, le type de structure atteinte et les informations médicales pertinentes

2. Déterminer la CATÉGORIE D'ATTEINTE dans laquelle le patient se situe

Article 39.4

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

Voir le document sur l'article 39.4

https://oppq.qc.ca/wp-content/uploads/Article_39-4_Code_des_professions.pdf

Patient présentant une perte d'autonomie ou des séquelles découlant d'une condition connue et contrôlée qui nécessite une rééducation pour optimiser ou maintenir l'autonomie fonctionnelle.

Patient présentant une atteinte orthopédique ou rhumatologique, que cette atteinte entraîne ou non des symptômes neurologiques, et qui n'interfère pas sur le processus de croissance.

Patient présentant :

- a)** une atteinte orthopédique ou rhumatologique qui interfère sur le processus de croissance;
- b)** une atteinte neurologique chez l'adulte sans période de réadaptation fonctionnelle intensive (RFI) ou dont la période de RFI est terminée;
- c)** une atteinte respiratoire chronique et contrôlée;
- d)** une atteinte vasculaire périphérique ou lymphatique;
- e)** un ulcère de pression ou une brûlure, à l'exception d'une brûlure grave;
- f)** un profil gériatrique dont la condition nécessite une investigation;
- g)** une amputation récente;
- h)** une douleur chronique.

Patient présentant une atteinte ou une condition autre que celles prévues dans les catégories 1, 2 ou 3.

3. Identifier quelles INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES sont nécessaires, selon la catégorie d'atteinte, et déterminer si elles sont présentes

Aucune

Aucune

Liste de problèmes **ou** objectifs de traitement

Liste de problèmes **et** objectifs de traitement

Liste de problèmes et objectifs et modalités de traitement

4. Tenir compte des RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES (réglementation)

Réf. : Fournir préalables

T.R.P. : Déterminer liste de problèmes ou objectifs de traitement, choix des modalités et dispensation du traitement

Réf. : Fournir préalables, déterminer liste de prob. ou objectifs de traitement

T.R.P. : Déterminer liste de prob. ou objectifs de tx, choix des modalités, dispensation du traitement

Réf. : Fournir préalables, déterminer liste de problèmes et objectifs de traitement

T.R.P. : Choix des modalités et dispensation du traitement

Réf. : Fournir préalables, déterminer liste de problèmes, objectifs et modalités de traitement

T.R.P. : Appliquer les modalités de traitement confiées par le référent